

OCTOBRE 2026



LES CONGÉS À LA SNCF, C'EST MIEUX QUE LE CODE DU TRAVAIL !?

COMBIEN DE FOIS AVEZ-VOUS ENTENDU CETTE PHRASE, SANS QU'IL SOIT BESOIN POUR CELA DE SE BRANCHER SUR UN MEDIA AYANT OUVERT SON ANTENNE À UN EXPERT DU SNCF BASHING ?

POURTANT, UNE COMPARAISON AVEC LE CODE DU TRAVAIL DE NOTRE RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CONGÉS REÇÈLE BIEN DES SURPRISES.

Depuis le 14 juin 2026, la loi porte de 5 à 10 jours ouvrables la durée du congé pour l'annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez un enfant.

Applicable à la SNCF ? Toujours pas !
Le Statut ne le prévoit pas...

En cas d'arrêt maladie, la loi DDADUE prévoit une réduction d'environ 0,42 jour de congé payé par mois d'arrêt.

Mieux-disant à la SNCF ? Perdu !
La table d'abattement du GRH0143 écrête les congés plus rapidement.



Bizarre, non ? Hé bien, non, c'est normal... Légal, même.

L'UNSA-Ferroviaire a interpellé à de nombreuses reprises la direction, parfois même jusqu'à la Cassation. Et les réponses sont toujours les mêmes :

- « Le régime des congés payés applicable aux salariés relève non pas du Code du travail, mais des dispositions prévues au chapitre 10 du Statut du personnel ainsi que des règles définies par le GRH00143 »
- « La loi DDADUE ne s'applique pas à la SNCF »

Mieux-disant, donc, mais pas toujours...

MAIS IL FAUT LIRE LES CONCLUSIONS DE L'AVOCAT DE LA SNCF POUR MIEUX COMPRENDRE L'ABSURDITÉ DE CETTE SITUATION :

« Il est constant que les dispositions relatives au régime des congés payés des agents SNCF ont la nature d'un acte administratif réglementaire, car les statuts du personnel auquel la puissance publique a entendu soumettre certaines entreprises publiques « touchent à l'organisation d'un service public ».

L'organisation du service public a bon dos, quand il s'agit de justifier des écarts avec la norme...

L'UNSA-Ferroviaire ne restera pas les bras croisés. Nous demandons que ces dispositions du Code du travail trouvent leur pleine application dans le statut.

DERNIÈRE MINUTE !

Première victoire ! Suite à notre interpellation en juin, la direction SNCF vient de reconnaître que les évolutions du congé d'accompagnement des parents d'enfants atteints d'une maladie grave ou d'un handicap seraient intégrées sine die dans la réglementation SNCF, avec effet rétroactif depuis la promulgation de la loi.



**Besoin d'un
coup de main ?**

Fédération UNSA-Ferroviaire



Ferroviaire